



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme VERROT Anna, Mme BETTON Marielle, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme M. VIGNON Georges, M. GUICHARD Patrick, Mme MOUISSAT Lynda et Mme FAURE Elisabeth.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel, LAIGNEAU Jeanine et M. VOSSIER Patrick excusés.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Détermination du nombre de postes d'adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au décès de Monsieur MARTIN Michel du poste de 2^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

**Syndicat départemental d'Energies de la Drôme
Changement d'un représentant.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite au décès de M. MARTIN Michel il convient de modifier la liste des représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :



Mairie

- M. GUICHARD Patrick - 22/10/1963 - patrick.guichard8@wanadoo.fr - 115, Rue des Lilas 26600 CHANTEMERLE LES BLES - 06.45.38.18.64
- Mme FAURE Elisabeth - 27/10/1964 - alex.faure008@orange.fr - Chemin Chatrou 26600 CHANTEMERLE LES BLES - 06.70.34.77.63

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Modification des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veauce.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite au décès de M. MARTIN Michel il convient de modifier la liste des représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. ROBIN Vincent et M. GUICHARD Patrick, comme délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veauce.

Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 28,48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 50,38 %
- taxe d'habitation (TH) : 10,09 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.



Mairie

Approbation du Compte de Gestion de la Trésorerie du budget Communal 2022.

Préalablement au Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion du budget Communal de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie d'Annonay. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la Commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion du budget Communal de l'exercice 2022 dressé par le comptable de la Trésorerie d'Annonay, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion du budget Communal de l'exercice 2022.

Approbation du compte administratif du budget communal 2022.

Sous la présidence de M. ROBIN Vincent chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

| <u>Fonctionnement</u> | |
|-----------------------|---------------------|
| Dépenses | 623 008,10 € |
| Recettes | 684 564,80 € |
| Résultat 2021 | 61 556,70 € |
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 267 260,81 € |
| Recettes | 471 205,46 € |
| Résultat 2021 | 203 944,65 € |

RESULTAT CUMULE : = 61 556,70 € + 203 944,65 € = 265 501,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.



Mairie

Vote du budget primitif communal 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur ROBIN Vincent, Maire, est appelé à se prononcer sur le BP 2023 qui se résume comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--|---|----------------------------------|
| | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 1 013 780,35 | 910 553,65 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 103 226,70 |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | 1 013 780,35 | 1 013 780,35 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 424 975,35 | 545 424,09 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 272 785,49 | 0,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 152 336,75 |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | 697 760,84 | 697 760,84 |
| TOTAL | | | |
| | TOTAL DU BUDGET (3) | 1 711 541,19 | 1 711 541,19 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 013 780,35 € | 1 013 780,35 € |
| Investissement | 697 760,84 € | 697 760,84 € |
| Total | 1 711 541,19 € | 1 711 841,19 € |



Mairie

PRECISE que le budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du programme pour la section d'investissement.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

- un excédent de fonctionnement de : 223 675,44 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|---------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 61 556,70 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 162 118,74 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 223 675,44 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | 152 336,75 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | -272 785,49 € |
| Besoin de financement F | =D+E -120 448,74 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 223 675,44 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 120 448,74 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 103 226,70 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0,00 € |



Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Subventions communales ;
 - Route des carrières / bordures et panneaux (*panneaux interdiction aux poids lourds*) ;
 - Compte rendu conseil d'école (*spectacle des petits le 03/04/2023 à la salle communale et pour les grands à Tournon Sur Rhône, cantine et garderie les parents sont globalement contents*) ;
 - Dossier environnement ;
 - Chemin piéton Sud éclairage (*éclairage à refaire car les lampes ont pris l'eau*) ;
 - Bibliothèque comptines pour enfants (*le 05/04/2023 et le 03/05/2023*).
-

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Mme FRAISSE Brigitte – 115, Impasse Mathieu (Régularisation extension garage, terrasse couverte et local piscine).

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 2 mai 2023 à 18 h 30.